



RÈGLEMENT SUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION

FOIRE AUX QUESTIONS - AVEC OU SANS PERMIS

Plusieurs citoyens de la Municipalité se questionnent sur la réglementation des permis. Voici les principales questions fréquemment demandées.

Est-ce que j'ai besoin d'un permis ?

Un permis est requis pour la plupart des projets de construction ou de rénovation, incluant sans s'y limiter :

| | | |
|--|--|---|
| L'installation d'une piscine | La construction d'un garage | L'installation ou la construction d'un cabanon |
| L'installation d'une clôture | La construction d'un patio ou d'une terrasse | La modification extérieure de la résidence |
| L'installation ou la modification d'une fosse septique | Le forage d'un puits d'eau potable | Des travaux en bordure du lac et des cours d'eau, stabilisation de rive |
| L'abattage d'arbre | Effectuer des travaux de rénovation qui nécessitent une modification de la structure du bâtiment | Effectuer des travaux de démolition |
| Installer ou modifier une enseigne | | |

Saviez-vous que les travaux suivants ne nécessitent pas de permis ?

| | | |
|--|---|--|
| Le remplacement ou l'installation de revêtements de plancher | Les travaux intérieurs ou extérieurs (peinture ou décoration) | Les travaux électriques |
| L'isolation de combles et de murs extérieurs | Le remplacement de la robinetterie, de la tuyauterie de distribution ou d'évacuation hors terre | L'installation ou le remplacement d'un système de chauffage et de ses composantes incluant les appareils de combustion |
| La pose d'un drain de fondation | L'installation de gouttières | L'installation d'un module de jeux pour enfant ou d'équipements de loisirs non fixés au sol |

Les réparations mineures telles que :

| | | |
|--|---|--|
| La réparation d'une galerie, sans changer les garde-corps | La réparation d'un garde-corps, sans le remplacer | Le remplacement de quelques briques ou de toute autre partie du revêtement extérieur incluant la réfection des joints de briques |
| La réparation d'une cheminée | Les réparations mineures de toiture | La réparation de fissures dans une fondation |
| La réparation de fascia ou de soffite | | |
| L'installation d'un climatiseur, d'une thermopompe, d'un réservoir ou d'une génératrice* | L'installation d'un abri d'auto temporaire* | La plantation d'une haie* |
| L'aménagement paysager et l'aménagement des espaces libres* | L'aménagement d'une entrée charretière* | |

* Même sans permis, des normes spécifiques doivent être respectées. Vous pouvez consulter ces normes dans le Règlement de zonage.

Pourquoi faut-il un permis ?

En vous délivrant un permis, la municipalité s'assure que vous avez en main toutes les informations nécessaires pour réaliser vos travaux dans le respect de la réglementation municipale. Cela permet d'assurer une uniformité et d'éviter que les citoyens fassent n'importe quoi, n'importe comment, au détriment du bien-être de leurs voisins.

Également, cela évite d'avoir à apporter des correctifs coûteux à vos travaux ou d'avoir à démanteler des aménagements déjà réalisés.

La réalisation de travaux sans permis ainsi que la présence de constructions non conformes vous exposent à des contraventions.

Qu'arrive-t-il si je fais des travaux sans permis ou certificat d'autorisation ?

Vous vous exposez à recevoir un constat d'infraction dont les frais peuvent s'élever à 1 000 \$ pour une personne physique et à 2 000 \$ pour une personne morale lors d'une première infraction plus les frais applicables.

De plus, en cas d'erreur ou de non-conformité, vous pourriez devoir démolir la construction en tout ou en partie.

Est-il possible de faire du camping sur mon terrain dans une roulotte ?

NON, il n'est pas possible d'occuper une roulotte ou une caravane pour camper sur son terrain, qu'il soit vacant ou construit, et ce, sur l'ensemble du territoire. Il y a des terrains de camping prévus à cet effet.